



Convention de partenariat entre
le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne
et

.....

PREAMBULE :

Comme le précise la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la recommandation R(90)-7 du Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe adoptée le 21 février 1990, la Charte Française de l'Information Jeunesse signée le 7 mars 1991, la Charte Européenne de l'Information Jeunesse adoptée le 3 décembre 1993, l'information est une composante fondamentale de l'accès à des jeunes à l'autonomie, à l'engagement social, à l'exercice des responsabilités et à l'épanouissement personnel.

Considérant que cette mission revêt un caractère de service public reconnu par l'Etat (Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports)
entend développer celle-ci par une convention de partenariat avec le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne, par la mise en place d'un Correspondant Information Jeunesse sur son territoire.

La présente convention fixe les engagements entre :

..... sis
.....

Représentée par

.....
en qualité de

Et

L'Association Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne (CIJ77), sis 6 bis Quai de la Courtille – 77000 MELUN, représentée par Monsieur Alexandre BAE, Président.

ARTICLE 1 : OBJET



La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités de collaboration entre le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne et concernant la mise en œuvre d'un Correspondant Information Jeunesse.



ARTICLE 2 : LES CORRESPONDANTS INFORMATION DES JEUNES

La mise en œuvre d'un Correspondant Information des Jeunes par a pour objectif de permettre un accès à l'information, pour les jeunes du territoire concerné, par la mise en place d'un référent volontaire : le Correspondant Information des Jeunes.

Il aura notamment pour fonction d'être le relais d'Information entre les jeunes et le CIJ77 et de répondre aux premières demandes des Jeunes.

Le Correspondant Information des Jeunes sera une personne ressource pour les jeunes du territoire, facilement distinguable, connu de tous et intervenant dans les lieux de vie au plus près des jeunes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 : ENGAGEMENT DU CENTRE INFORMATION JEUNESSE DE SEINE-ET-MARNE :

Stage de formation

Le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne s'engage à mettre en place, la 1^{ère} année de convention, un stage d'une journée afin d'informer le Correspondant sur les mesures concernant la jeunesse (dispositifs, programmes départementaux, de l'Etat et de l'Europe) mais aussi de le sensibiliser aux problématiques de l'accueil, de l'information et de l'orientation des jeunes.

Envoi des publications et expositions

Le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne s'engage à mettre à disposition les publications du CIJ77, les expositions réalisées par le CIJ77 sur les thèmes de la santé et de l'Europe, ainsi que les publications départementales et régionales en direction des jeunes.

Assistance à distance

Le Correspondant Information des Jeunes pourra contacter les professionnels du CIJ77 sur les horaires d'ouverture, pour toute demande d'un jeune avec une réponse directement par téléphone, ou dans un délai de 48 heures si la réponse nécessite l'envoi d'éléments informatifs et documentaires. Le CIJ77 s'engage à effectuer la recherche d'information et à recontacter le Correspondant Information des Jeunes sur la question de l'information des jeunes en Seine-et-Marne.

Promotion du dispositif et valorisation des initiatives des jeunes

Le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne s'engage à favoriser la promotion du dispositif Correspondant Information des Jeunes mis en œuvre dans le cadre de sa communication départementale.



De la sorte, il associera le Correspondant Information des Jeunes aux manifestations départementales organisées par ses soins, dans l'objectif de valoriser les initiatives et actions des jeunes de son territoire.

Accompagnement dans la mise en place de projets ou d'actions

Le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne assurera un accompagnement du Correspondant Information des Jeunes dans la mise en place de projets ou d'actions relevant du champ des politiques de la jeunesse et en particulier de l'information et de l'orientation. Il pourra être convenu d'un soutien logistique et de la mise à disposition de personnel pour l'intervention du CIJ77 sur des actions spécifiques dans la limite de trois par an.

Evolution du dispositif

Le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne s'engage à fournir au Correspondant Information des Jeunes, des outils d'évaluation du dispositif.

3.2 : ENGAGEMENT DE

..... s'engage à promouvoir la mise en œuvre du dispositif de Correspondant Information des Jeunes auprès des jeunes de son territoire.

..... s'engage à mettre à disposition du Correspondant Information des Jeunes, les outils nécessaires pour communiquer avec le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne, c'est-à-dire un ordinateur avec accès internet et un téléphone.

..... s'engage à ce que le Correspondant Information des Jeunes puisse suivre la journée de stage proposée par le CIJ77.

Le Correspondant Information des Jeunes :

Nom – Prénom :

.....

Fonction :

.....

Le Responsable Administratif en charge du suivi de la convention :

Nom – Prénom :

.....

Fonction :

.....



ARTICLE 4 : APPLICATION DE LA CONVENTION

4.1 PARTICIPATION FINANCIERE :

..... s'engage à soutenir financièrement le CIJ77 pour la réalisation de la présente convention par versement d'une subvention annuelle, en fonction du « statut » de la structure partenaire et du nombre d'habitants sur le territoire en question (d'après le RGP 2007 de l'INSEE), soit concrètement :

Pour une commune de moins de 2000 habitants ou une association :
Une adhésion annuelle d'un montant de 50€ (cinquante euros)

Pour une commune de plus de 2000 habitants :
Une adhésion annuelle d'un montant de 100€ (cent euros)

Pour une intercommunalité :
Une adhésion annuelle de 50€ (cinquante euros) par commune de moins de 2000 habitants
et une adhésion annuelle de 100€ (cent euros) par commune de plus de 2000 habitants
Soit =

4.2 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte établi au nom du Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne.

Crédit Mutuel – CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE CIJ77 – FR76 1027 8064 5000 0275 0324 153 -
BIC – CMCIFR2A

Ou par chèque à l'ordre du Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne.

Le versement de la subvention est versé en une seule fois, dans les trois mois qui suivent la date anniversaire de la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à la date de la signature. Au cours de cette période, elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être reconduite chaque année après évaluation du dispositif.



ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et, si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter leurs différends devant le Tribunal Administratif qui sera seul compétent.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux

Le

Pour

.....

.....

Signature et cachet

Pour le Centre information Jeunesse de Seine-et-Marne

Le Président du CIJ77

Monsieur Alexandre BAE

Signature et cachet